

LES DEMANDES D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ET DE POSE D'ENSEIGNES

Vous souhaitez construire, réhabiliter un bâtiment, étendre votre maison ou repeindre votre façade, une demande d'autorisation du droit des sols est obligatoire.

Le dépôt par voie dématérialisée des demandes devient possible.

J'ai un projet d'urbanisme concret. Qu'elle démarche faire ?

- Vos travaux consistent :
 - à installer une construction d'une surface de plancher comprise entre 5 et 20 m²,
 - à étendre votre logement en milieu urbain de maximum 40 m² supplémentaires,
 - à modifier l'aspect extérieur de votre façade (peinture, toiture, fenêtres vitrines).

Il suffit de déclarer ces travaux avec une **Déclaration Préalable d'Urbanisme simplifiée**
☞ **cerfa 13 703**

- Vos travaux consistent :
 - à modifier au moins une partie de la destination d'un bâtiment,
 - à modifier un bâtiment si le déposant est une personne morale.

Il est nécessaire de déclarer ses travaux avec une **Déclaration Préalable en Urbanisme**.
☞ **cerfa 13 404**

- Vos travaux consistent :
 - à construire un nouveau bâtiment,
 - à étendre un bâtiment existant avec plus de 40 m² de surface de plancher,
 - à réhabiliter l'ensemble d'un bâtiment,
 - à réaliser tout autre chose n'entrant pas dans le champ de la déclaration préalable.

Il est nécessaire de déposer un **Permis de Construire**.
☞ **cerfa 13 409**

Dans le cas où votre construction concerne une maison individuelle construite pour une personne physique, vous pouvez utiliser le formulaire simplifié :

☞ **cerfa 13 406**

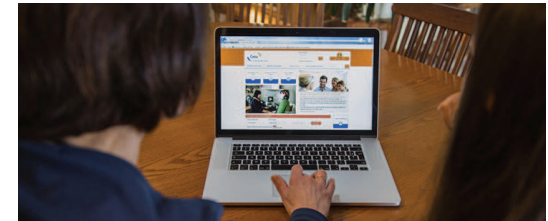
- Vos travaux consistent :
 - à démolir tout ou partie d'un bâtiment.

Il est nécessaire de déposer un **Permis de Démolir**
☞ **cerfa 13 405**

A savoir que cette démolition peut être intégrée à un dossier de permis de construire, si la démolition est suivie d'une construction.

- Vos travaux consistent :
 - à diviser un ensemble foncier en vue de créer des lots à construire, comportant une voirie de desserte, donc réaliser un *lotissement*,
 - à créer un parc de stationnement de plus de 50 places,
 - à aménager un espace extérieur spécifique : golf, camping, espace de loisir, étang...

Il est nécessaire de déposer un **Permis d'Aménager**.
☞ **cerfa 13 409**



- Pour tout autre travaux spécifique, il est conseillé de prendre contact avec le service urbanisme.

Je veux simplement connaître la faisabilité de mon projet. Que dois-je faire ?

Vous souhaitez simplement savoir si votre projet est faisable sur un terrain dont vous n'êtes pas obligatoirement propriétaire.

Vous ne souhaitez pas que votre projet n'induisse le paiement de la Taxe d'Aménagement.

Il est possible de déposer une demande de **Certificat d'Urbanisme Opérationnel**.
☞ **cerfa 13 410**

Je veux poser une enseigne, un dispositif d'affichage. Quel document remplir ?

La pose d'enseigne ou de tout autre dispositif d'affichage relève du *droit de l'environnement*. Elle est soumise au Règlement Local de Publicité.

Il est nécessaire de déposer une **Demande de Pose d'Enseigne**.

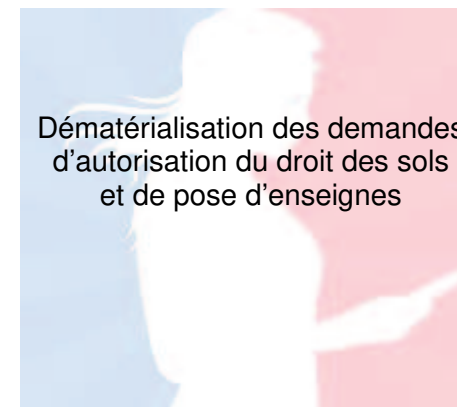


DEPOSER VOTRE DOSSIER

Depuis Janvier 2019, il est conseillé, de déposer votre dossier par voie dématérialisée. Cette dématérialisation deviendra obligatoire pour tous dans quelques mois.



DEPOSER UN DOSSIER D'URBANISME OU D'AFFICHAGE



MAIRIE DE SARREBOURG
11, Place Pierre Messmer BP 50130
57403 SARREBOURG Cedex

03 87 03 05 06
www.sarrebourg.fr

Est-il nécessaire de faire appel à un architecte pour mon projet ?

OUI. Il est nécessaire de faire appel à un architecte pour toute construction ou aménagement faisant l'objet d'un permis de construire ou d'aménager.

Cependant, la législation tolère l'absence de recours à un architecte, uniquement si votre projet :
-consiste à la construction d'une maison individuelle réalisée pour le demandeur qui doit être une personne physique,
-que la surface de plancher de la maison individuelle n'excède pas 150 m²,
-consiste à l'aménager un lotissement sur une surface aménageable n'excédant pas 25 ares.

Quels documents intégrer dans le dossier ?

La liste exhaustive des documents à joindre au dossier est spécifiée dans les annexes des formulaires *cerfa* correspondants.

D'une manière générale, chaque dossier doit au moins contenir :

- le formulaire *cerfa* complété,
- un plan de situation du projet,
- le plan de masse des travaux pour un dossier d'urbanisme,
- une photo du site avant travaux,
- un descriptif des travaux projetés : croquis coté, photomontage, coupes le cas échéant...

Quels sont les avantages de la dématérialisation ?

- maîtriser le dépôt de son dossier : dépôt possible 24h/24, possibilité de modifier sa demande ...
- être tenu automatiquement au courant de l'état d'instruction de mon dossier,
- faciliter les échanges avec l'administration,
- favoriser la réduction des délais d'instruction des dossiers, les centres instructeurs étant souvent éloignés géographiquement du guichet d'enregistrement,
- réduire les frais d'impression et de copies,
- et tout simplement réduire l'impact écologique de l'administration.

Pour déposer un dossier, le demandeur doit obligatoirement créer un compte sur la plateforme, avec une adresse mel valide, Ou bien se connecter avec son compte :



L'utilisation du service impose l'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation rappelées lors du dépôt du dossier.

L'adresse du service est :

www.sarrebourg.fr/Vos-demarches-en-ligne

Puis cliquer sur la bannière correspondante au type de dossier déposé : urbanisme, affichage.

Edition Juin 2019

Cette brochure se veut synthétique et ne décrit pas tous les types de dossiers existants. Pour plus de renseignements, il est conseillé de prendre contact avec le service urbanisme.

Ce service dématérialisé respecte la RGPD. Il est géré par demarches-simplifiees.fr, service public de l'Etat. Les documents sont hébergés en France. L'adresse du service pourra être modifiée prochainement lors, d'une mise à jour du site internet de la commune.